



COMPTE RENDU SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 26 mars 2019 à 18h

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-neuf, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le Conseil Municipal de la Commune de Néoules, légalement convoqué le 20 mars 2019, conformément à l'article L2121-7 et L 2121-10 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire.

Ordre du Jour :

Appel des membres du Conseil Municipal :

Étaient présents : M. A. GUIOL, M. C. RYSER, Mme A. BOSSEZ, M. P. LAUGIER, Mme R. SKRIBLAK, M. C. LACOMBE, Mme N. LEBON, M. J. ELIE, Mme Y. CANNIZZARO, M. J.C. THEOLAS-GIRARDO, Mme S. LEDOUX, Mme G. STIVANIN, M. P. GUARINOS, M. C. GAGNE, Mme I. JAFFRE, Mme I. GATTI, M. P. PAPINI, M. M. SCHNEIDER.

Ont donné pouvoir : Mme R. AVELINE a donné pouvoir à M. A. GUIOL, Mme M.C. BICHAUD a donné pouvoir à M. C. RYSER, M. A. FAZZINO a donné pouvoir à M. P. PAPINI.

Absent excusé : M. C. CHIAPELLO.

Nombre de membres composant l'assemblée	:	22
Nombre de membres présents	:	18
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations	:	21
Quorum	:	12

Secrétaire de Séance : Monsieur Mikaël SCHNEIDER est désigné Secrétaire de Séance.

Compte-Rendu de la réunion précédente du Conseil Municipal : **approuvé à l'unanimité.**

DECISIONS

1 Compte-Rendu des Décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Maire :

La commune de Néoules confie à la Société Civile Professionnelle Jean-Claude SEBAG, Frédéric LAURIE, Mathieu PATERNOT, avocats associés, domiciliée 10 Cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE, la charge de la représenter devant toutes les juridictions, pour faire valoir ses droits en défense dans le cadre des dossiers instruits contre elle.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la décision ci-dessus exposée.

M. le Maire
A. GUIOL

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

FINANCES

2 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 :

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux pour l'année 2019. Il est proposé de fixer ceux-ci tels qu'annoncés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, à savoir sans augmentation pour cet exercice.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **VOTE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, les taux d'imposition 2019, comme suit :

	TAUX 2011 à 2014	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	Taux moyen Départe- mental 2018	Taux moyen National 2018
Taxe d'Habitation	16.00	16.32	16.56	10.38 (16.56-6.8 part CAPV +0.62)	10.38	10.38	23.97	24.54
Taxe sur le Foncier Bâti	16.36	16.69	16.94	17.20	17.20	17.20	23.65	21.19
Taxe sur le Foncier Non Bâti	94.37	96.26	97.70	97.70	97.70	97.70	71.08	49.67
C.F.E.	36.58	37.31	Transféré CCVI en 2016 puis CAPV en 2017					

M. le Maire
A. GUIOL

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

3	<p>Vote des subventions 2019 aux associations :</p> <p>Le détail des soutiens aux associations, pour l'année 2019, a été présenté en séance. Cette proposition soumise à l'assemblée est le résultat à la fois du respect de l'enveloppe fixée et de l'analyse, par la commission évènementiel, des rapports moraux et financiers des associations subventionnées. Monsieur le Maire rappelle le rôle déterminant de l'action associative aux côtés de la municipalité pour contribuer au « vivre ensemble ».</p> <p>Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'enveloppe des subventions aux associations qui est fixée, pour 2019, à 57 000 €. Le détail des montants alloués à chaque association est présenté sous forme de tableau et est annexé à la délibération.</p> <table border="1" data-bbox="220 383 596 488"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	M. P. LAUGIER
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									
4	<p>Vote du Budget Primitif 2019 de la commune (M14) :</p> <p>Le Budget Primitif est réalisé après le vote du Compte Administratif et reprend les résultats de l'exercice précédent. Il est établi conformément au Débat d'Orientation Budgétaire. Il est sincère, équilibré et contraint.</p> <p>Le détail des chapitres de chacune des deux sections fonctionnement et investissement a été explicité en séance.</p> <p>La section de fonctionnement s'équilibre à : 3 365 000.00 €.</p> <p>En Dépenses : les charges à caractère général, les charges de personnel, les charges de gestion courante avec principalement les participations aux syndicats intercommunaux, les subventions aux associations, le virement au CCAS, les intérêts de la dette ainsi que le virement à la section d'investissement sont inscrits.</p> <p>Au regard, en Recettes, sont inscrites les ventes de produits, chapitre 70, avec notamment les redevances du domaine public, les redevances à caractère de loisirs, cantine et périscolaire. Au chapitre 73 sont notés les impôts et taxes décidés lors du Débat d'Orientation Budgétaire.</p> <p>Les dotations et subventions sont inscrites au chapitre 74, dont la dotation globale, en diminution pour contribuer au redressement des comptes publics. Au chapitre 75 sont listés les revenus des immeubles. Le chapitre 013 inscrit les remboursements sur les rémunérations et enfin l'excédent antérieur est reporté au chapitre 002.</p> <p>La Section d'Investissement s'équilibre à : 2 447 563.00 €.</p> <p>En Dépenses : le report de l'exercice précédent, le remboursement du capital des emprunts, les Restes A Réaliser et les programmes sont inscrits sur cette section. Les enveloppes principales des opérations de cet exercice concernent la rénovation énergétique du groupe scolaire Blaise Pascal, les travaux de maintien du patrimoine bâti de la commune, l'aménagement des abords des écoles, la réalisation du club house pour les tennis, la réhabilitation du vestiaire du stade de football, les travaux de voirie, les acquisitions foncières et les acquisitions de matériels.</p> <p>En Recettes : la taxe d'aménagement, le reversement du Fonds de Compensation de la TVA, les subventions, les amortissements, les Restes A Réaliser ainsi que le virement de la section de fonctionnement et l'emprunt équilibrent les dépenses.</p> <p>Le Budget Primitif 2019 de la Commune (M14) est établi à : 5 812 563.00 €.</p> <p>Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après avoir examiné le document budgétaire, VOTE par chapitre, par section et par opération le Budget Primitif 2019 établi ainsi : Section fonctionnement : 3 365 000.00 € - Section investissement : 2 447 563.00 €.</p> <table border="1" data-bbox="220 1536 596 1641"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	M. le Maire A. GUIOL
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									
5	<p>Vote du Budget Primitif 2019 de l'eau et de l'assainissement (M49) :</p> <p>Le Budget Primitif de l'eau et de l'assainissement est établi après le vote du Compte Administratif et reprend les résultats de l'exercice précédent. Il est proposé conformément au Débat d'Orientation Budgétaire. Il est sincère et équilibré. Le détail des chapitres de chacune des deux sections fonctionnement et investissement a été explicité en séance.</p> <p>La section d'exploitation s'équilibre à : 305 000.00 €.</p> <p>Elle prévoit, en dépenses, les charges à caractère général, les intérêts de la dette et les dotations aux amortissements. Au regard, les recettes portent sur la vente d'eau, des subventions et l'excédent antérieur reporté.</p> <p>En investissement, la section s'équilibre à 728 680.68 € avec l'inscription, en dépenses, des annuités d'emprunt, les Restes A Réaliser et les programmes 2019 pour la réalisation des travaux du Chemin du Moulin, les études de faisabilité relatives à l'assainissement des lotissements Font Gayaou et Bataillère et les opérations d'ordre.</p> <p>Les recettes sont constituées de l'excédent antérieur reporté, des amortissements, de l'emprunt et du virement de la section de fonctionnement.</p>	M. le Maire A. GUIOL									

	<p>Le Budget Primitif 2019 de l'eau et de l'assainissement (M49) est établi à 1 033 680.68 €.</p> <p>Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après avoir examiné le document budgétaire, VOTE par chapitre, par section et par opération le Budget Primitif 2019 de l'Eau & l'Assainissement (M49) établi ainsi :</p> <p>Section fonctionnement : 305 000.00 €- Section d'investissement : 728 680.68 €.</p> <table border="1" data-bbox="215 271 596 376"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									
6	<p>Renouvellement de la convention de mutualisation de moyens et mise à disposition de matériel entre l'Association des Maires Ruraux du Var (AMR83), la commune de Saint-Martin-de-Pallières et la commune de Néoules, année 2019 :</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la gestion administrative de l'Association des Maires Ruraux du Var est réalisée en mairie de Néoules et sa gestion financière en mairie de Saint-Martin-de-Pallières. Afin de prendre en compte cette organisation impliquant des moyens humains et matériels mis à disposition auprès de l'AMR83, une convention tri-partite est réalisée. Elle prévoit le remboursement à la commune des frais avancés pour cette gestion, à savoir 800 € par an pour notre collectivité. Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à renouveler ladite convention pour l'année 2019.</p> <p>Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention décrite ci-dessus, pour l'année 2019.</p> <table border="1" data-bbox="215 779 596 884"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	M. C. RYSER
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									
7	<p>Remboursement des frais kilométriques aux bibliothécaires volontaires :</p> <p>La médiathèque municipale « Le Petit Prince », a été à nouveau transférée à la commune, au 1^{er} juillet 2018, aussi il appartient au Conseil Municipal de décider de rembourser les frais kilométriques aux « bibliothécaires volontaires » qui sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leurs formations et leurs relations avec la médiathèque départementale du Var (choix de documents sur place). L'assemblée est invitée à autoriser le remboursement des frais de déplacements aux bibliothécaires volontaires, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, et ce, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.</p> <p>Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, et conformément à la réglementation en vigueur, AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le remboursement par la commune, des frais de déplacements des "bibliothécaires volontaires", tel que décrit ci-dessus ; DIT que les dépenses sont prévues au budget.</p> <table border="1" data-bbox="215 1301 596 1406"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	M. P. LAUGIER
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									
8	<p>Précisions à la demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif inventaire et patrimoine « plan concerté de restauration et de valorisation du patrimoine » :</p> <p>Il s'agit de préciser le plan de financement inscrit dans la demande de subvention formulée auprès de la Région le 14 décembre 2017, après avoir recueilli les estimations détaillées effectuées par les restaurateurs agréés. La commune propose de solliciter l'aide financière de la Région Sud qui est de 40 % du montant des dépenses éligibles sur le patrimoine bâti non protégé. Elle concerne les projets suivants : la fontaine républicaine (Place de la Liberté) ; les murets de la bastide de Châteauloin ; la toiture de la tour Font Marcellin. La fondation du patrimoine est également sollicitée pour la mise en œuvre d'une souscription ou la mise en place d'actions de mécénat. Le montant estimatif global du programme s'élève à : 30 410.00 € H.T. Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, ADOpte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet de restauration global du patrimoine décrit ci-dessus, pour un montant estimatif de 30 410.00 € H.T. ; APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ; DECIDE de solliciter la Région pour une demande de subvention de 12 164.00 € au titre du « plan concerté de restauration et de valorisation du patrimoine » ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande. ; DIT que le budget prévoit la dépense.</p> <table border="1" data-bbox="215 1995 596 2101"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	M. le Maire A. GUIOL
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									

AFFAIRES SOCIALES

- 9 Convention avec l'association solidarité du Val d'Issole (épicerie solidaire) relative aux dons de produits non consommés au restaurant scolaire et à l'ALSH :**
 Dans un souci environnemental et afin de permettre aux personnes en difficulté de disposer de denrées alimentaires à coût réduit, la commune propose de conventionner avec l'association solidarité du Val d'Issole. Cette épicerie solidaire pourra ainsi récupérer, au sein du restaurant scolaire et de l'ALSH, les produits non consommés et n'ayant pas fait l'objet de modification. En effet, même si les repas fournis par le prestataire sont calculés au plus juste, une partie se retrouve au rebut alors que des personnes en difficulté pourraient en bénéficier. Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de l'association solidarité du Val d'Issole, ces dons alimentaires.
 Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les modalités de mise à disposition, à titre gracieux, des dons alimentaires, avec l'Association Solidarité du Val d'Issole (épicerie solidaire).

Mme R.
SKRIBLAK

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

AFFAIRES GENERALES

- 10 Approbation du règlement intérieur du réseau des médiathèques :**
 La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, dans le cadre du renforcement du développement de la lecture publique, avec le soutien de la médiathèque départementale et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, propose une mutualisation partielle des moyens des médiathèques du territoire, en créant un réseau de médiathèques, dont l'adhésion est volontaire. Un règlement intérieur a été rédigé afin de définir les modalités de fonctionnement de ce réseau. Il convient de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.
 Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le règlement intérieur du réseau des médiathèques, tel qu'exposé ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. P.
LAUGIER

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

- 11 Adoption de la "Charte de bibliothécaire volontaire" :**
 La médiathèque municipale «Le Petit Prince» est en réseau avec des médiathèques de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte. Ce travail en réseau modifie le fonctionnement de la médiathèque municipale et permet de développer de nouvelles actions. L'implication des «bibliothécaires volontaires» dans le quotidien de la médiathèque permet aux citoyens de découvrir les différentes facettes de ce service public de proximité et de s'y investir. Les conditions de leur implication sont mentionnées dans la «charte de bibliothécaire volontaire» que le Conseil Municipal est invité à adopter.
 Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité des membres présents et représentés "la Charte de bibliothécaire volontaire", telle que présentée ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. P.
LAUGIER

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

QUESTIONS DIVERSES

- Participation 2019 aux "Journées Portes Ouvertes" de l'UIISC7 de Brignoles**
 Il s'agit de déterminer les modalités de participation aux journées portes ouvertes de l'UIISC7 2019. En 2018, les membres du Conseil Municipal ont décidé de faire un don de 100 € à l'UIISC7 de Brignoles.
 Pour 2019, l'assemblée décide de renouveler son action en effectuant un don de 100 € à l'UIISC7.

M. P.
LAUGIER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 29 mars 2019 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984

